

Réseau de Cancérologie du Loiret
ONCOLOIRET
Charte du Réseau

La présente charte est liée à celle du réseau OncoCentre auquel le réseau ONCOLOIRET adhère.

PREAMBULE

En raison de leur fréquence et de leur gravité, les cancers constituent une priorité de santé publique.

La pertinence du développement d'un réseau de santé dans le domaine de la cancérologie est confirmée par le plan 2003 portant mobilisation nationale contre le cancer (mesures 29 à 38), qui indique notamment :

« La coordination des acteurs dans la prise en charge du cancer, en ville et à l'hôpital, constitue une dimension fondamentale du plan puisque cette coordination sera garante de la qualité et de l'équité des soins sur le territoire. Au delà d'une nécessaire graduation des établissements, c'est l'organisation coordonnée de réseaux de soins en cancérologie qui est retenue. Ces réseaux de soins ouverts autant à la ville qu'à l'hôpital devront permettre d'assurer la coordination des acteurs médicaux au plus près des patients. »

ART 1 : DEFINITION DES ENGAGEMENTS DES PERSONNES (PHYSIQUES ET MORALES) INTERVENANT A TITRE PROFESSIONNEL OU BENEVOLE

Les acteurs du réseau, qu'ils interviennent à titre professionnel ou bénévole, individuel ou institutionnel, participent à la prise en charge des patients atteints de cancer.

Ils agissent dans leur sphère de compétence et d'attribution, en pleine indépendance professionnelle et dans le cadre de leur propre responsabilité.

Leur appartenance au réseau se traduit par des engagements clairs, auxquels ils souscrivent de façon formalisée.

Ainsi les acteurs du réseau s'engagent :

- à participer aux actions du réseau, dans la mesure de leur mission, de leurs organisations et de leur mode de fonctionnement particuliers,
- à respecter les procédures, protocoles, recommandations... déterminés par le réseau,
- à participer aux séances de travail, échanges... du réseau,
- à se soumettre à toute démarche de qualité et d'évaluation déterminée par le Conseil d'Administration du Réseau,
- à tenir compte des données et informations transmises par les autres acteurs du réseau afin d'assurer la coordination des intervenants et le suivi des prises en charge.

ART 2 : MODALITES D'ACCES ET DE SORTIE DU RESEAU

Le réseau de cancérologie du Loiret peut comporter différents acteurs qui partagent ses objectifs et souhaitent s'associer à son action, dans le cadre de leurs missions spécifiques et dans les conditions statutaires et réglementaires qui leur sont applicables.

Les modalités d'accès et de sortie du réseau sont indiquées dans les statuts de l'Association ONCOLOIRET (articles 6, 7 et 8).

ART 3 : ROLE RESPECTIF DES INTERVENANTS – MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

Les acteurs du réseau interviennent directement dans la prise en charge des patients atteints de cancer en veillant à optimiser entre eux les processus de coordination, le suivi des patients et la continuité des soins.

Ils participent par ailleurs, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants aux actions du réseau déterminées par les instances du réseau.

Les modalités de coordination et de pilotage sont indiquées dans les Statuts de l'Association ONCOLOIRET (articles 13 à 17).

ART 4 : ELEMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE AINSI QUE LES ACTIONS DE FORMATION DESTINEES AUX INTERVENANTS

1. Qualité de la prise en charge :

La qualité de la prise en charge des patients est l'objectif principal des acteurs du réseau ONCOLOIRET.

La mise en œuvre de ce but repose sur une double démarche :

- L'observation et l'application à chaque patient des recommandations et consensus scientifique diffusés par le Réseau de Cancérologie de la Région Centre, ainsi que des préconisations à caractère qualitatif du plan de mobilisation nationale contre le cancer de 2003.
- La mise en œuvre d'actions d'amélioration de la qualité fondées sur une pratique évaluative, visant à apprécier :
 - l'efficacité des outils, procédures... du réseau,
 - la prise en charge de chaque patient,
 - l'activité et l'impact du réseau lui-même,

Dans ce but, des indicateurs chiffrés sont suivis :

- données d'activité du réseau,
- données épidémiologiques observées,
- nombre de patients inclus dans le réseau,
- nombre d'acteurs adhérents / participants,
- nombres d'actions spécifiques.

2. Actions de formation :

Le réseau ONCOLOIRET participe aux actions de formation portant sur les différents sujets relatifs à la prévention, au dépistage, au diagnostic et au traitement des cancers organisées par le Réseau de Cancérologie de la Région Centre.

ART 5 : MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION DANS LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES REGLES DEONTOLOGIQUES PROPRES A CHACUN DES ACTEURS

Ils se font dans un strict respect des règles éthiques, déontologiques et réglementaires relatives au respect des personnes, à la discrétion et au secret professionnel.

Cela implique :

- que les données utilisées dans le cadre des échanges de pratique, des études de recherche et de la formation sont strictement anonymisées,

- que les échanges d'information nominatifs ont pour but la prise en charge directe des patients et sont limités aux professionnels intervenant pour un patient donné, et à ce qui est utile à leur intervention,
- que les patients sont informés de l'existence des modes d'intervention et des objectifs du réseau et sont invités à consentir à leur prise en charge dans ce cadre.

ART 6 : RAPPEL DES PRINCIPES ETHIQUES DANS LE RESPECT DESQUELS LES ACTIONS SERONT MISES EN ŒUVRE

1. Les membres du réseau :

Les membres du réseau souhaitent promouvoir et favoriser une démarche de prise en charge globale, médicale, éducative, psychologique et sociale, des patients atteints de cancer résidant dans le Loiret.

Ils souhaitent coordonner leurs interventions, afin que chaque patient bénéficie d'un suivi continu, adapté à ses besoins et régulièrement réévalué.

Ils s'engagent à ne réaliser aucune discrimination entre les patients, et à délivrer à chacun d'entre eux des soins de qualité évalués et conformes aux règles de bonne pratique et aux recommandations.

Ils interviennent dans le cadre des valeurs déontologiques qui s'appliquent à eux, et témoignent, en toutes circonstances, de respect humain. Ils observent strictement, en dedans comme en dehors du réseau, le secret et la discrétion professionnelle.

Ils s'attachent à respecter le libre choix des patients, à leur délivrer toutes les informations, tant sur leur état de santé et sur la prise en charge qui leur est proposée, que sur les caractéristiques et le fonctionnement du réseau.

Ils recherchent l'adhésion du patient et sa participation active à sa propre prise en charge.

Ils s'engagent à une démarche d'échange et de progrès, fondée sur le partage d'expériences, sur l'échange de pratiques, sur la formation et l'information, sans pour autant que leur indépendance et leur responsabilité professionnelles en soient altérées.

2. Les patients et leurs familles :

La personne (et/ou sa famille) est informée des prestations qu'elle recevra ou est susceptible de recevoir, et du caractère coordonné du fonctionnement du réseau. Un document écrit, décrivant le réseau et ses modes d'organisation et de fonctionnement lui est alors remis.

Il/elle est notamment informé(e) du fait que son dossier et les informations le/la concernant pourront faire l'objet de réunions de synthèse et de coordination destinées à améliorer l'information délivrée, à organiser la prise en charge de façon pluridisciplinaire et concertée.

Il/elle est informé(e) que, après anonymisation et dans le respect des législations en vigueur, des données le/la concernant pourront être étudiées lors de séances d'échanges de pratiques, d'évaluation et de formation.

Chaque patient peut refuser d'être pris en charge dans ce cadre et s'en retirer à tout moment.

ART 7 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A PARTICIPER AUX ACTIONS DE PREVENTION, D'EDUCATION, DE SOINS, DE SUIVI SANITAIRE ET SOCIAL ET DE DEMARCHE D'EVALUATION MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU RESEAU

Les acteurs du réseau, signataires ou approbateurs de la présente charte sur la base de laquelle ils adhèrent au réseau, souscrivent l'engagement de participer aux actions de prévention, de soins, de suivi sanitaire et social et de démarche d'évaluation mises en œuvre dans le cadre du réseau ONCOLOIRET, en coordination avec le Réseau de Cancérologie de la Région Centre.

ART 8 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES A NE PAS UTILISER LEUR PARTICIPATION DIRECTE OU INDIRECTE A L'ACTIVITE DU RESEAU A DES FINS DE PROMOTION ET DE PUBLICITE

Les acteurs du réseau, signataires ou approbateurs de la présente charte, sur la base de laquelle ils adhèrent au réseau, souscrivent l'engagement de ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau, à des fins de promotion et de publicité.

ART 9 : CHARTE PORTEE A LA CONNAISSANCE DES USAGERS

La présente charte est portée à la connaissance des usagers, de la façon suivante :

- elle est affichée dans les locaux professionnels des acteurs du réseau,
- elle est communiquée aux associations représentant les patients,
- elle est adressée à tout usager qui en ferait la demande,
- elle est disponible sur le site Internet du Réseau de Cancérologie de la Région Centre.

Annexe : document d'information aux usagers

Protocoles de prise en charge : ce sont ceux du Réseau de Cancérologie de la Région Centre